



e.p.s.m.d. de l'Aisne

**Établissement Public de Santé Mentale
Départementale de l'Aisne
02320 PREMONTRE**

**Marché A Procédure Adaptée
(Art. 27 et 59 du D)**

**REGLEMENT de la CONSULTATION
(R.C.)**

**Marché de vérifications et de maintenances annuelles
des moyens de secours
sur le site de Prémontré et de ses structures extérieures**

Date et heure limite de remise des offres :

Le vendredi 03 février 2017 à 11h00

Article 1. Objet du marché

1.1 Objet

Marché de vérifications et maintenances annuelles des moyens de secours sur le site de Prémontré et de ses structures extérieures.

1.2. Lieu de livraison

Site de Prémontré et de ses structures extérieures

1.3. Lot

La prestation est composée d'un lot unique : Extincteurs portatifs

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Visite sur site

Une visite sur site avant la remise des offres est obligatoire.

2.2. Délai d'exécution

Les titulaires auront jusqu'au 31 décembre 2017 pour réaliser les prestations de la première période soit du 1er mars au 31 décembre 2017.

Puis les prestations devront être réalisées du 1er janvier au 31 décembre de l'année en cours en cas de reconduction du marché,

- soit pour l'année 2018 : du 1er janvier au 31 décembre 2018,
- pour l'année 2019 : du 1er janvier au 31 décembre 2019 et
- enfin pour l'année 2020 : du 1er janvier au 31 décembre 2020.
-

2.3. Mode d'attribution du marché

Les candidats feront une offre de prix.

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date d'attribution.

2.5. Langue, Monnaie

Tous les documents seront rédigés en langue française - La monnaie sera l'EURO.

Article 3. Justificatifs à produire

Les soumissionnaires doivent produire les pièces suivantes, datées et signées par eux :

A - DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

- Une lettre de candidature (DC1)
- Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat pour justifier:
 - a) qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales
 - b) qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir

c) qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L324-9, L324-10, L341-6, L125-1, et L125-3 du Code du Travail

d) qu'il a respecté l'obligation définie à l'article L323-1 du Code du Travail (emploi de travailleurs handicapés, entreprises d'au moins 20 salariés)

- Une déclaration du candidat (**DC2**)
- Un état annuel des certificats reçus (**DC7**)
- Si le candidat est en redressement judiciaire, une copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet
- Une copie d'attestation d'assurance (Responsabilité Civile)

Le candidat établi dans un état autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou, dans les états où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle de l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Le candidat retenu devra fournir, dans un délai de 5 jours francs à compter de la date de réception de la demande formulée par le Pouvoir Adjudicateur :

Les certificats fiscaux et sociaux prévus à l'article 46 du Code des Marchés Public. Ces certificats doivent dater de l'année du lancement de la consultation et attester de la situation du candidat au 31 décembre de l'année précédente

Une attestation certifiant que le travail est réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L143-3 et L620-3 du Code du Travail, en règle d'effet équivalent pour les candidats étrangers.

Les documents doivent être **correctement renseignés SANS OMISSION, datés, signés par une personne ayant pouvoir d'engager la société et doivent comporter le cachet de la société.**

Le candidat retenu est informé par écrit. Pour obtenir la notification du marché, il doit produire, dans le délai de 8 jours, **l'état annuel des certificats reçus modèle DC7** fourni par les services du Trésor ou les attestations fiscales et sociales selon la situation du candidat.

B - DOCUMENTS RELATIFS A L'OFFRE

Il est impératif de fournir un acte d'engagement(**DC3**).

Un bordereau de prix détaillé est à fournir au vu du détail précisé dans le Cahier des Clauses Particulières.

Le Cahier des Clauses Particulières ci-joint à accepter sans aucune modification.

Le marché pourra faire l'objet d'une négociation tarifaire.

Article 4. Conditions d'envoi et de remise des offres

Le soumissionnaire transmettra les documents administratifs ainsi que son offre dans une enveloppe unique.

Cette enveloppe sera adressée à :

E.P.S.M.D. de l'Aisne
Monsieur VIOLAS
DSELT
02320 PREMONTRE

et portera les indications suivantes :

MAPA : Vérifications et maintenances annuelles des moyens de secours sur le site de Prémontré et de ses structures extérieures

"Ne pas ouvrir"

La soumission devra être réceptionnée matériellement par l'E.P.S.M.D. de l'Aisne au plus tard le **Vendredi 03 février 2017 à 11 heures**. Seule la date de réception sera prise en compte pour établir le registre des dépôts.

Les soumissions seront :

soit adressées par la poste sous pli recommandé avec avis de réception à l'adresse indiquée ci dessus.

soit remises contre récépissé aux Services Techniques de l'E.P.S.M.D. de l'Aisne - 02320 PREMONTRE, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h.

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ci-avant ne seront pas retenus et seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 5. Jugement des offres et critères d'attribution

Le candidat retenu aura un délai de 8 jours pour fournir les documents mentionnés à l'article 46 du Code des Marchés Publics, après réception du courrier recommandé l'informant qu'il est adjudicataire.

L'E.P.S.M.D de l'Aisne choisira l'offre la plus avantageuse conformément au critère énoncé ci-dessous :

- Coût des prestations : 100%

Article 6. Notification des résultats

La notification ou l'information aux candidats des résultats se fera conformément au Code des Marchés Publics.

Article 7. Renseignements

e.p.s.m.d. de l'aisne
Monsieur Stéphane EVRARD
DSELT
02320 Prémontré
Tél : 03 23 23 66 51 Fax : 03 23 23 66 99

Le candidat déclare avoir pris
Connaissance du dossier et
s'engage à en respecter
le contenu (*)

Établi à PREMONTRE, le 02 janvier 2017

L'E.P.S.M.D de l' AISNE

(*) Date et Signature du candidat